



GRANDLYON
LA COMMUNE

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

06 DEC. 2023

ID : 069-216902338-20231120-DEL042_23-DE

N° 042-23

L'an deux mil vingt-trois,
Le lundi 20 novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ,
Michelle GELIN, Pascal WAGET, Magali VINCENT, Christian BAGGIO,
Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY

Membres excusés et représentés : Isabelle DUMEZ (pouvoir à Michelle
GELIN), Céline GARCIA (pouvoir à Sophie ROLLAND-MORITZ), Sébastien
JALAGUIER (pouvoir à Magali VINCENT), Olivier DELLA DORA (pouvoir
à Guillaume MALOT), Thierry LOIR (pouvoir à Nabila ARIFY)

Membres absents : Malo GUITELMACHER, Pierre CURTELIN

Secrétaire de séance, désignée au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :
Magali VINCENT

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF « AIDE AU PROJET OU AU
FONCTIONNEMENT POUR PARTICIPATION A LA VIE CULTURELLE ET POLITIQUES
TERRITORIALES » AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES**

Rapporteur : Sophie ROLLAND-MORITZ, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs
aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le
Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, et L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-
19 à R. 2334-35,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Sophie ROLLAND-MORITZ, adjointe au Maire, que la municipalité
porte depuis plusieurs années une politique culturelle diversifiée permettant aux habitants de vivre la culture
de manière locale ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

CONSIDÉRANT que le coût global estimé pour l'année 2024 s'élève à l'approbation du budget primitif 2024. Afin de réduire l'impact sur le budget communal, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 9 750€ correspondant à 50% du budget global estimatif et à signer les actes afférents à cette demande d'aide financière. Il est à noter que, selon les arbitrages budgétaires qui seront opérés par le conseil municipal, la subvention demandée pourra être proratisée.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales 2024 » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire pour le bénéfice de cette subvention.

Mise au vote : UNANIMITE (13 voix POUR)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

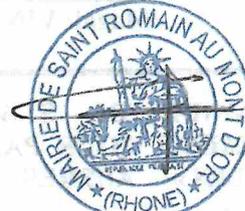
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/11/2023.

La secrétaire de séance,



Magali VINCENT

Le Maire,



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du